

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 13.06.2025

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Rapport d'activités 2024. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Régie Foncière.

Ce document a été visé et approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.05.2025.

2. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes annuels 2024 de la Régie Foncière et ses annexes, à savoir le rapport d'activités 2024, les bilan et comptes 2024 et les rapports du collège des commissaires.

Ces documents ont été visés et approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.05.2025.

Madame la Présidente invite Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable, et le représentant de la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEAU, à développer et à commenter ces documents comptables.

3. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Décision.

Il est proposé au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 59 bis des statuts de la Régie Communale Autonome, de donner décharge :

- aux membres du Conseil d'Administration ;
- aux membres du Comité de Direction ;
- aux membres du Collège des Commissaires.

Cet objet a été examiné par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.05.2025.

4. C.P.A.S. Comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2024. Bilan au 31.12.2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2024 - bilan au 31.12.2024 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13.05.2025.

Madame la Présidente invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables.

Le compte budgétaire ordinaire 2024 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 346.302,39 € et un résultat comptable positif de 416.160,04 €.

Le compte budgétaire extraordinaire 2024 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 381,15 € et un résultat comptable positif de 4.222.018,75 €.

Le bilan au 31.12.2024 se présente comme suit :

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	434.584,90 €	Capital	3.290.129,80 €
Immobilisations corporelles	30.788.173,32€	Résultats capitalisés	10.914.523,73 €
Promesses de subsides à recevoir	2.166.756,83€	Résultats reportés	6.629.510,44€
Immobilisations financières	35.837,00€	Réserves	1.953.191,05 €
Créances à 1 an au plus	2.929.209,81 €	Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	6.674.921,15 €
Comptes financiers :	4.831.181,20 €	Dettes à plus d'un an	9.119.038,61 €
		Dettes à un an au plus	2.469.757,95 €
		Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Compte de régularisation et d'attente	0,00 €	Compte de régularisation et d'attente	134.670,33 €
Total	41.185.743,06 €	Total	41.185.743,06 €

Le compte de résultat au 31.12.2024 se présente comme suit :

Charges		Produits	
Charges courantes	19.821.318,32 €	Produits courants	19.839.529,21 €
Charges non décaissées	1.537.599,97 €	Produits non décaissés	1.374.277,08 €
Charges exceptionnelles	125.257,93 €	Produits exceptionnels	76.097,16€
Dotations aux réserves	0,00 €	Prélèvement sur les réserves	3.302.022,68 €
Affectation des bonis	3.252.861,91 €	Affectation des malis	
Total	24.737.038,13 €	Total	24.591.926,13 €

Le tableau de synthèse :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		21.149.631,77 €	4.857.859,63 €
Non-valeurs et irrécouvrables	=	3,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	=	21.149.628,77 €	4.857.859,63 €
Engagements	-	20.803.326,38 €	4.857.478,48 €
Résultat budgétaire	=		
Positif :		346.302,39 €	381,15 €
Négatif :			
2. Engagements		20.803.326,38 €	4.857.478,48 €
Imputations comptables	-	20.733.468,73 €	635.840,88 €
Engagements à reporter	=	69.857,65 €	4.221.637,60 €
3. Droits constatés nets		21.149.628,77 €	4.857.859,63 €
Imputations	-	20.733.468,73 €	635.840,88 €
Résultat budgétaire	=	416.160,04 €	4.222.018,75 €
Positif :			
Négatif :			

5. Centre Public d'Action Sociale. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025 adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13.05.2025.

Madame la Présidente invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables.

Les recettes ordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes ordinaires pour un montant total de 580.267,51 €.

Au niveau des recettes ordinaires, les principales augmentations sont :

- majoration de 346.302,39 € à l'article 000/95101 « Boni présumé des exercices antérieurs » : incorporation du résultat du compte budgétaire 2024 ;
- majoration de 24.496,95 € à l'article 831/48502.2024 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Maribel T4 2024 ;
- majoration de 28.088,70 € à l'article 104/48502.2024 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Maribel T4 2024 ;
- majoration de 30.913,25 € à l'article 83411/48502.2023 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Régul IFIC AS2023 ;
- majoration de 22.659,76 € à l'article 83410/48502.2023 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Régul IFIC AS 2023 ;
- majoration de 15.372,62 € à l'article 83411/48502.2022 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Régul IFIC AS 2022 ;
- diminution de 37.770,13 à l'article 83410/48502.2024 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Régul IFIC AS 2024 ;
- diminution de 72.935,13 € à l'article 83411/48502.2024 « Autres contributions spécifiques de l'Autorité supérieure » : Régul IFIC AS 2024 + Maribel T4 2024 ;
- majoration de 27.000,00 € à l'article 135/08001.2025 « Facturation interne (Alimentation + fournitures administratives) » : impact nouveaux marchés alimentation ;
- majoration de 58.000,00 € à l'article « Facturation interne (personnel RAD) » : selon facturation interne 2024 ;
- majoration de 104.640,00 € à l'article « Récup RIS, insc reg pop (50,60,65%) quote part »
- diminution de 21.565,29 € à l'article 83411/161101.2025 « Intervention des pensionnaires dans les frais d'hébergement et court séjour » : réactualisation prévisions ;
- diminution de 100.563,38 € à l'article 83411/48502.2025 « Contr. Aut. Pouvoirs dans les charges trait. Pers (Maribel + fin de carrière + 3ème volet + ANM) : Réactualisation selon décomptes 2023-2024 ;
- majoration de 34.712,08 € à l'article 060/99401.2025 « Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire disponible » : Équilibre MB1 2025.

Les dépenses ordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses ordinaires pour un montant total de 580.267,51 €.

Au niveau des dépenses ordinaires, les principales augmentations sont :

- majoration de 4.878,58 € aux exercices antérieurs ;
- majoration de 150.000,00 € à l'article 060/95501 « Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire » ;
- diminution de 25.615,82 € à l'article 104/11101 « Traitements du personnel administratif » ;
- majoration de 100.000,00 € à l'article 104/12406 « Prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction » : Contrat ramassage immondices – tri des déchets ;
- majoration de 21.502,52 € à l'article « traitements du personnel social » ;
- majoration de 174.400,00 € à l'article 831/333101 « Revenu d'intégration » ;
- majoration de 44.756,97 € à l'article 83410/111201.2025 « Traitement du personnel d'entretien » ;
- diminution de 46.045,70 € à l'article 83410/111501.2025 « Traitement du personnel auxiliaire » ;
- diminution de 35.769,06 € à l'article 83410/111701.2025 « Traitement du personnel de cuisine » ;
- diminution de 15.765,59 € à l'article 83410/11201.2025 « Pécules de vacances du personnel » ;
- diminution de 19.919,87 € à l'article 83410/11301.2025 « Cotisation ONSS du personnel » ;
- diminution de 22.672,40 € à l'article 84516/3330106.2025 « Traitement du personnel occupé dans le cadre de l'article 60 » ;
- diminution de 29.373,08 € à l'article 84516/3330206.2025 « Pécule de vacances du personnel occupé dans le cadre de l'article 60 & 7 ».

Les recettes extraordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes extraordinaires pour un montant total de 248.881,15 €.

Le montant de 248.881,15 € correspond aux prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires qui financent les dépenses à l'extraordinaire.

Les dépenses extraordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses extraordinaires pour un montant total de 248.881,15 €.

Au niveau des dépenses extraordinaires, les principales augmentations sont :

- majoration de 30.000,00 € à l'article 104/72360 :20250008.2025 « Aménagements en cours d'exécution des bâtiments » : Travaux divers centres administratifs ;
- majoration de 16.000,00 € à l'article 104/74253 :20250012.2025 « Achats de matériel informatique » : téléphone centre administratif ;
- majoration de 32.000,00 € à l'article 834/74253 :20250014.2025 « Achats de matériel informatique » : Téléphone Home Paul Demade ;
- majoration de 15.000,00 € à l'article 83410/74452 : 20250016.2025 « Achats et maintenance de machine et de matériel d'équipement et d'exploitation » : Matériel médical Comines ;
- majoration de 15.000,00 € à l'article 83411/74253 :20250013.2025 « Achat de matériel informatique » : téléphone Warneton & Ploegsteert ;
- majoration de 15.000,00 € à l'article 83411/74452 : 20250015.2025 « Achats et maintenance de machine et de matériel d'équipement et d'exploitation » : Matériel médical Warneton & Ploegsteert.

6. Environnement. Projet Interreg VI « A.R.C. ». Convention entre les partenaires du projet « Acteurs pour la Résilience Climatique » (A.R.C.), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, relative à la commande groupée de fourniture d'arbres et plantes. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention entre les partenaires du projet « Acteurs pour la Résilience Climatique » (A.R.C.), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, relative à la commande groupée de fourniture d'arbres et plantes ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention.

7. Environnement. Souscription et participation financière au Contrat de Rivière Escaut-Lys (C.R.E.L.) pour le protocole d'accord 2026-2028. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer au Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- de participer au fonctionnement du Contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour un montant de 4.842,07 € par an ;
- de faire apparaître dans le protocole d'accord 2026-2028 du Contrat de rivière Escaut-Lys les actions qui seront portées par la commune de Comines-Warneton et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- de s'engager à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

8. Marchés publics. Délégation de compétences du Conseil Communal au Collège Échevinal pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire. Décision.

Il est proposé au Conseil de déléguer au Collège Échevinal ses compétences pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros H.T.V.A..

9. Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 27.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2025 de l'Intercommunale I.E.G. s à savoir :
 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 2. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
 3. Rapport de rémunération ;
 4. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
 5. Approbation des comptes annuels 2024 et affectation du résultat ;
 6. Décharge à donner aux administrateurs ;
 7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
 9. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération ;
 10. Dissolution de la S.N.C. I.P.F.W. ;
- de ne pas approuver le point 8 relatif au renouvellement du Conseil d'Administration tel que proposé ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

10. Intercommunale I.F.I.G.A.. Assemblée générale du 30.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.06.2025 de l'Intercommunale I.F.I.G.A. :
 1. Rapport annuel 2024 ;
 2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 et de l'affectation proposée du résultat ;
 3. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;
 4. Rapport du comité de supervision concernant la participation I.P.F.W. – dissolution ;
 5. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et annexe) ;
 6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
 7. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2024 ;
 8. Nominations statutaires – renouvellement des instances ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

11. Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.. Assemblée générale ordinaire du 26.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26.06.2025 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. :
 1. Affiliations/Administrateurs ;
 2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
 3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2024 ;
 4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L 6421-1 du C.D.L.D. ;
 5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
 6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
 7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
 8. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
- de charger les délégués de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

12. Décret du 29.03.2018 modifiant la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Rapport de rémunération. Anno 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport de rémunération pour l'exercice 2024 ;
- de transmettre le rapport de rémunération, par voie électronique, via l'application des Pouvoirs Locaux, pour le 01 juillet 2025 au plus tard.

13. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Collège des Commissaires. Désignation des 2 membres issus du Conseil Communal. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de 2 de ses membres en qualité de commissaire aux comptes pour la Régie Foncière.

Les membres désignés ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

14. Urbanisme. Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.). Élection du quart communal. Approbation du règlement d'ordre intérieur. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de désigner les 3 représentants de la Ville au sein de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.);
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur.